

# Lutte de classe

## Que reste-t-il du droit de grève en Italie ?

Dès 1983, une loi a été adoptée limitant le droit de grève dans les transports publics en Italie, après que les trois principales centrales syndicales du pays, la CGIL, CISL et UIL ont conclu entre elles un "code d'autorégulation" pour limiter au maximum les désagréments subis par les usagers des transports en commun. Il faut donc en déduire que ce sont les bureaucrates syndicaux qui ont devancé le gouvernement en autolimitant l'exercice du droit de grève ! Et après, il s'en trouve encore pour oser parler de l'indépendance des syndicats, baliverne, supercherie !

Cette entrave au droit de grève a fait l'objet d'une nouvelle loi en 1990 qui encadre l'exercice du droit de grève en Italie, non seulement dans les transports, mais dans tous les "services publics essentiels". Le texte affirme "la nécessité de pouvoir concilier le droit de grève avec le droit à la santé, à la libre circulation, à la sécurité, à l'éducation et à la communication".

Comme ce n'était pas suffisant, le patronat a obtenu qu'elle soit remaniée en 2000, depuis la loi impose un préavis de dix jours, l'annonce d'une durée maximale (la grève illimitée est donc proscrite) et la présence d'au moins un tiers du personnel dans les écoles, les hôpitaux, le ramassage des ordures et les transports, pour assurer le service minimum.

De plus, le recours à la grève est interdit à certaines périodes de l'année, comme les départs et les retours de vacances, les jours d'élections, etc. Un délai "objectif" doit être respecté entre deux conflits. Enfin, tout dépôt de préavis doit avoir été précédé de "procédures de conciliation".

Pour parfaire ce dispositif antiouvrier accepté par les dirigeants syndicaux il faut le rappeler, une commission de garantie pour le droit de grève, composée de neuf "sages" nommés par le gouvernement, veille à la bonne application de ces dispositions. En cas de non-respect, elle a le pouvoir de demander des réquisitions et des amendes individuelles et collectives dont le montant peut atteindre 25 000 euros. Cela me fait penser à la grève des agents du métro new-yorkais en 2006 et à la législation en vigueur aux États-Unis. Étrange coïncidence n'est-ce pas ? Dés fois naïvement on se demande d'où ils sortent leurs lois pourries : du côté de l'impérialisme américain !

Selon les statistiques officielles de la commission pour 2006, 2 621 préavis de grève ont été déposés en Italie, dont une moitié dans les transports. Dans 1 031 cas, le conflit social a été réglé sans recours à la grève. La commission est intervenue préventivement sur 837 préavis.

On a appris également que dans 70 % des cas, elle a obtenu, soit l'annulation pure et simple de l'arrêt de travail pour "non-conformité", soit sa reprogrammation à une autre date. Au total, elle a prononcé 48 sanctions pour un montant total de près de 300 000 euros. L'encadrement du droit de grève conduit donc à le remettre en cause.

Tout est fait pour que la machine à produire capitaliste ne s'arrête jamais, ce qui n'a pas empêché des grèves de se dérouler dans les transports urbains fin 2003-début 2004 en Italie à l'initiative de syndicats autonomes et radicaux (Cobas).

Cela m'incite à réfléchir à la question relative aux actions politiques légales ou illégales.

On nous dit : attention, il faut bannir tout comportement ou action collective illégale qui pourrait encourager ou provoquer l'usage de la répression par le gouvernement. Très bien. Mais dans la mesure où une action aussi banale qu'une grève devient illégale, que nous restera-t-il pour nous

opposer au gouvernement et au patronat ? Devrons-nous faire comme au Japon où les grévistes continuent de travailler normalement en signalant qu'ils sont en grève en portant un brassard ? Qui peut accepter une telle soumission ?

La remise en cause du droit de grève est une déclaration de guerre au mouvement ouvrier, à l'ensemble du prolétariat.

Les militants du mouvement ouvrier ne craignaient pas de s'exposer à la répression des régimes despotiques ou antidémocratiques au début du XXe siècle pour faire valoir leurs droits ou tout simplement pour mener leur combat politique légitime contre le pouvoir en place. A croire que leur caractère avait été trempé dans un autre moule que celui de la plupart des militants d'aujourd'hui. Ils n'avaient pas le choix non plus, l'aurons-nous encore demain, on peut se poser la question dès à présent.

Plus d'une fois j'ai eu envie de réagir violemment en entendant la guimauve Gluckstein, le pantin Besancenot et la limace Laguiller revendiquer le respect des institutions. Je me disais qu'il fallait passer outre certaines interdictions ou entreprendre des actions qui attirent l'attention des médias, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de s'exprimer pour être entendu du plus grand nombre possible de travailleurs et jeunes, sans tomber dans l'excès, la violence gratuite ou la caricature évidemment.

(source : *Le Monde* 23.06.07)